



Hameau de Chassagne – 21 110 FAUVERNEY
contact@sinotiveau.fr

Fauverney, le 24 février 2025

A l'attention des communes du syndicat concernées par un changement de délégataire à compter de janvier 2025

Secteur : passage SUEZ à VEOLIA pour l'eau potable

Objet : Précisions sur les factures d'eau

Madame, Messieurs les Maires,

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2025, le délégataire en charge de l'eau potable sur votre commune est VEOLIA et le délégataire en charge de l'assainissement est SUEZ.

La facture d'eau est toujours portée par le délégataire en charge de l'eau potable. Aussi, vos administrés vont par la suite ne plus recevoir de facture SUEZ mais une facture VEOLIA qui comprendra la part eau potable leur revenant et une part assainissement que VEOLIA reversera à SUEZ.

Voici ci-dessous le calendrier de facturation de vos administrés pour 2025 (année de changement de délégataire) :

- Février 2025 :
Facturation de solde de SUEZ qui couvre la consommation en eau jusqu'au 31/12/2024 : elle va être émise par SUEZ dans les prochaines semaines.
- Début du deuxième trimestre 2025 :
1^{ère} facture de VEOLIA pour l'abonnement du 1^{er} semestre 2025.
Cette facture sera à payer à VEOLIA par chèque ou virement à réception de la facture. Un accueil client sera créé à cette date sur la commune de Genlis au centre culturel avec un accueil sur une journée par semaine. Les modalités seront précisées aux administrés dans la première facture de VEOLIA.
- Fin du premier semestre 2025 :
2^{ème} facture de VEOLIA pour l'abonnement du 2nd semestre 2025 et pour la consommation en eau du 1^{er} semestre 2025

Pour l'année 2026 et jusqu'en 2029, le calendrier de facturation sera le suivant :

- Janvier : Facture de l'abonnement du 1^{er} semestre + d'un acompte de consommation estimée
- Juillet : Facture de l'abonnement du 2nd semestre + de la consommation en eau réelle (vue après relève des compteurs) déduction faite de l'acompte payé en janvier.

Concernant les prélèvements et mensualisations :

VEOLIA communiquera dans la 1^{ère} facture sur les modalités à suivre pour la mise en œuvre.

A savoir que si vos administrés optent pour le prélèvement automatique à la facture, il sera pris en compte lors de la facture de juillet 2025.

Si vos administrés optent pour la mensualisation, elle démarrera à partir du mois d'août 2025.

Contacts auprès des délégataires :

- VEOLIA : 09.69.32.34.58 (lundi au vendredi 8h/19h ; samedi 9h/12h)
- SUEZ : 09.77.40.84.08 (lundi au vendredi 8h/19h ; samedi 8h/13h)

Vous priant d'agréer, Madame, Messieurs les Maires, mes sincères salutations.

Le Président du SINOTIV'EAU

Patrick MORELIERE

